

COMMUNE DE HAUTELUCE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2022**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	12 janvier 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	10 – 11 à partir des points divers
Nombre de conseillers municipaux représentés	3

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ (à partir des points divers), Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Naïma KIROUANI qui a donné pouvoir à Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER pouvoir à Huguette BRAISAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 16 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire

Sans objet

Tourisme

DCM 1 - Concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce - Tarifs 2021/2022 – Modification

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les tarifs des remontées mécaniques doivent être approuvés par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce, les tarifs hiver 2021/2022 prévus dans le contrat ont été entérinés par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2021.

Après examen, à la suite d'une erreur matérielle ceux-ci présentent une coquille, qu'il convient de corriger dans le cadre de la présente délibération.

Les tarifs de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce – hiver 2021/2022, sont les suivants :

Objet	Montant € TTC
Montée 1er Tronçon Adulte	6,40
Montée 1er Tronçon Enfant	5,50
Montée 1er Tronçon senior	5,50
Montée 1+2 Tronçon Adulte	13,50
Montée 1+2 Tronçon Enfant	12,50
Montée 1+2 Tronçon senior	12,50
Saison adulte	706,00
Saison adulte promo	494,00
Saison Enfant	600,00
Saison promo enfant	420,00
Saison senior	641,00
Saison senior promo	449,00
1 jour Adulte	43,50
2 jours Adulte	83,80
3 jours Adulte	122,60
4 jours Adulte	160,00
5 jours Adulte	194,50
6 jours Adulte	222,00
7 jours Adulte	252,00
1 jour enfant	35,90
2 jours enfant	69,60
3 jours enfant	97,70
4 jours enfant	125,00
5 jours enfant	155,00
6 jours enfant	181,00
7 jours enfant	203,50
1 jour senior	39,10
2 jours senior	76,20
3 jours senior	111,40
4 jours senior	143,50
5 jours senior	175,00
6 jours senior	199,50
7 jours senior	223,50
1/2 journée Adulte 11H00	35,30
1/2 journée senior 11H00	31,60
1/2 journée enfant 11H00	31,60
1/2 journée Adulte 13H00	31,60
1/2 journée senior 13H00	31,60
1/2 journée enfant 13H00	31,60

Promo Samedi	37,00
Promo Week-end	71,00
Enfant moins de 5 ans	offert
Vétérant	offert
Support mains libres non inclus	2,00

Promo saison : tarif promotionnel de -30% valable jusqu'au 30/11/2021

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 ans à 64 ans

Senior : de 65 ans à 79 ans

Vétérant : 80 ans et plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs de la concession domaine skiable Contamines-Montjoie Hauteluce hiver 2021/2022 précités,**
- **ETANT PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2021 portant sur le même objet,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Vie locale – Social – Associations

DCM 2 - Ecole - Participation financière de la commune à la classe de découverte 2021/2022

L'école porte un projet de sortie en classe de découverte pour l'année 2021/2022.

Il est proposé de soutenir financièrement cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation financière de la commune à la classe de découverte 2021/2022,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention dans les conditions suivantes :**
 - **Montant : 100 € / enfant**
 - **Bénéficiaire : Association sportive et culturelle de l'école d'Hauteluce.**
- **AUTORISE le Maire à verser la présente subvention dans les meilleurs délais et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DCM 3 - Projet éducatif territorial (PEDT) - Convention entre l'AAB et les quatre communes du Beaufortain pour le plan de financement de l'accueil des mercredis

Un projet éducatif territorial (PEdT) a été initié et conçu dans une démarche partenariale entre les quatre communes du Beaufortain et l'AAB.

Il est acté que l'AAB :

- **Accueille les enfants du territoire du Beaufortain, âgés de 03 à 12 ans, dans le cadre de l'accueil périscolaire des mercredis. Pour ce faire, elle assure la responsabilité matérielle et morale permettant de concourir à la réalisation et à la mise en œuvre du PEDT. Elle est, ou peut devenir,**

employeur de toutes les personnes utiles à cette action, dans les domaines de l'animation et de l'entretien, conformément à la réglementation en vigueur ;

- Participe, dans le cadre du comité de pilotage du PEdT prévu à l'article L551-1 du Code de l'éducation, à l'évaluation du PEdT ;
- Informe sans délai l'administration (les quatre communes) de tout évènement ou situation qui menacerait l'ouverture de l'accueil dans des conditions normales de sécurité et de moralité.

La passation d'une convention est nécessaire, visant notamment à préciser les modalités de réalisation des actions, en complément des actes suivants :

- Le projet éducatif territorial (PEdT)
- La charte qualité « Plan mercredi » signée par les quatre communes
- La convention relative à la mise en place d'un « Plan mercredi » dans le cadre d'un PEdT, signée par la commune porteuse du PEdT, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Savoie, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie, du préfet de la Savoie et de l'association d'animation du Beaufortain (AAB).

La prise en charge du service est répartie entre la participation des familles, le financement de la CAF et les subventions des quatre communes.

Les éléments essentiels de la convention seraient les suivants :

- Durée de 3 années, du 01/01/2021 au 31/12/2023.
- La prise en charge financière du service pour les communes serait la suivante :

- Une part fixe :

COMMUNE	NBR HABITANTS (2018 INSEE)	POURCENTAGE	PART FIXE ANNUELLE
Hauteluce	758	17,58 %	1 565,68 €
Queige	794	18,42 %	1 640,04 €
Villard-sur-Doron	708	16,42 %	1 462,40 €
Beaufort	2051	47,58 %	4 236,43 €
Total	4311	100 %	8 904,55 €

- Une contribution variable proportionnelle au nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil vient compléter le financement du coût minimal à hauteur de 4,00 €/enfant/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Convention entre l'AAB et les quatre communes du Beaufortain pour le plan de financement de l'accueil des mercredis,**
- **AUTORISE le Maire à verser signer la présente convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

DCM 4 - Aménagement et valorisation de la base de loisirs de l'Infernet – Approbation du projet et des demandes de subventions - Modification

La commune porte un projet visant à l'aménagement et la valorisation de la base de loisirs de l'Infernet à Hauteluce.

Une précédente délibération avait été adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, qu'il convient de préciser.

Le projet est présenté en séance. Il se décompose en plusieurs phases. La première phase porte notamment sur les opérations suivantes :

- Création d'une pump-track format grand public, et pour les enfants de tout âge,
- Développement des jeux pour enfants et réhabilitation du terrain de pétanque,
- Mise en place de jeux d'eau pour enfant à proximité du plan d'eau, renvoyant à l'identité de la commune et du barrage de la Girotte de Hauteluce,
- Développement d'une signalétique sur site,
- Mise en place d'une végétalisation, afin de mieux séparer et conforter les usages, entre la base de loisirs et la salle polyvalente,
- Aménagement divers et maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

- Montant de l'opération : 300 000 € HT.
- Subvention DETR-DSIL 2022 : 105 000 €
- Autofinancement commune : 195 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre (Guy BRAISAZ) :

- **D'APPROUVER le projet d'aménagement et de valorisation de la base de loisirs de l'Infernet à Hauteluce,**
- **D'APPROUVER la présentation du projet,**
- **D'APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR-DSIL 2022,**
- **DEMANDER à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022, une subvention de 105 000 €,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**
- **SOLLICITE une demande d'autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**
- **AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tout document s'y rapportant,**

Agriculture, forêt, environnement

DCM 5 - Forêt – Document d'aménagement de la forêt communale de Hauteluce – Période 2022-2041

Les articles L212-1 et suivants du code forestier disposent que les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement.

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les

services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...).

Ce document est réalisé par l'Office national des forêts (ONF) en concertation avec la collectivité propriétaire. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Le document d'aménagement des forêts des collectivités doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal d'approbation avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Le document d'aménagement de la forêt communale de Hauteluze, pour la période 2022-2041 est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le document d'aménagement de la forêt communale de Hauteluze présenté par l'ONF, pour la période 2022-2041,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 6 - Alpage – Publication mise en exploitation pâturages communaux sur parcelle AD 92 et C 1203

Les travaux d'aménagement de la zone « Bas de Chenavelle », parcelles AD92 et C1203, étant terminés, il est proposé de remettre en location ce pâturage pour une surface d'environ 2ha exploitables.

La publicité d'appel à candidature sera affichée en mairie du 18 au 31 janvier 2022.

Les conditions tarifaires seront fixées par l'indice de fermage en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en adjudication du pâturage parcelles AD92 et C1203,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

Technique

DCM 7 - Travaux - Marché public n°2021-02 - Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés

La commune dispose d'un plan d'investissement ambitieux, nécessitant la passation de différents marchés publics.

L'objet du marché public n°2021-02 *Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés* est de réaliser des travaux divers, standard ou modestes avec réactivité par le biais de l'émission de bons de commande.

Une consultation a été réalisée. Après analyse des candidatures et des offres, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Entreprise retenue : Groupement MARTOIA TP (mandataire), SIBILLE TP,
- Montant figurant au document bordereau des prix – détail estimatif : 347 126,00€ HT

Ce marché est passé dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM des Saisies, qui permettra à cet établissement de passer des bons de commande de cette nature au titre de ce marché.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une année par reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation du marché public n°2021-02 - Accord-cadre à bons de commande - Petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés dans les conditions précitées,**
- **APPROUVE de retenir l'offre présentée,**
- **AUTORISE le Maire à signer le présent marché public ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM 8 - Véhicules - Acquisition de deux véhicules Duster 4x4

Il est nécessaire de poursuivre le renouvellement du parc des véhicules obsolètes de la commune.

Deux véhicules légers nécessiteraient un remplacement, intégrant une reprise :

- Le Peugeot Partner (service technique Les Saisies),
- Le Peugeot Bipper (responsable services techniques),

Il serait envisagé l'acquisition de deux véhicules Dacia Duster 4x4.

Deux devis sont en possession de la commune. Le montant pour ces deux véhicules est inférieur à 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le remplacement des deux véhicules précités,**
- **APPROUVE l'acquisition de deux DUSTER 4x4, dans une limite de 45 000 € HT pour les deux véhicules,**
- **APPROUVE la reprise des deux véhicules,**
- **AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants à la présente délibération, dans les limites fixées, ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM 9 - Déneigement - Marché public n°2022-03 - Prestations de déneigement – Secteur Bellavarde / Nantailly

Dans l'optique de tester une nouvelle organisation du service de déneigement, et afin de faire face aux imprévus qui impactent actuellement le service technique, la passation d'une prestation visant à externaliser le service a été réfléchi sur le secteur Bellavarde / Nantailly.

Il est proposé d'entériner la passation de cette prestation :

- **Objet : n°2022-03 - Prestations de déneigement – Hauteluce, secteur Nantailly et Bellavarde**
- **Forme de la prestation : passée conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,**
- **Prestataire : Yannick TP,**
- **Montant : 125.00 € HT / heure.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la prestation n°2022-03 - Prestations de déneigement – Haute-luce, secteur Nantailly et Bellavarde
- **APPROUVE** de retenir l’offre présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et l’acte d’engagement, ainsi que tout document s’y rapportant,

Foncier

DCM 10 - Convention de servitude Enedis lieu-dit « Les Maisons »

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle C 3220, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la passation de ces conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s’y rapportant,

Administration générale

DCM 11 - Remboursement de frais des élus

- Sans objet

Points divers :

- Idée / projet : Intervertir l’utilisation des locaux pour optimisation, entre : Eco-musée – OT – bibliothèque – Agence postale ...

Une réflexion est menée pour éventuellement déplacer la bibliothèque pour utiliser le local pour l’agence postale et l’office du tourisme (mutualisation du personnel – accessibilité et amplitude d’ouverture de l’OT optimisées).

- Autorisation de passage MB RACE

La course passera les 1^{er} – 2 – 3 juillet sur notre commune. Il est donné un accord de principe mais il faudra insister sur la nécessité de retirer tout le balisage après course.

- Location d’un engin déneigement pour hiver 2022/2023

Nécessité de lancer dès maintenant un marché public. Etude pour location ou achat et vérifier les capacités de cet appareil pour le déneigement de Belleville.

- Site Internet – Logo

Arrivée de Jean-Luc COMBAZ.

Une proposition de modification du logo de la mairie est en cours en lien avec la création du site internet

- Avancement élargissement de la Combe

Le projet 3D devrait être prochainement présenté aux propriétaires et au conseil municipal.

- Projet éclairage public de l’Eglise

Un devis a été présenté pour améliorer l'éclairage de l'église. La priorité serait à mettre sur le clocher côté Ouest et la sous-toiture.

Il y a beaucoup de problèmes d'éclairage public pour lesquels des travaux sont à l'étude. La rue principale des Saisies n'est pas assez éclairée.

- Des arrêtés municipaux vont être pris pour le stationnement au niveau des bornes de recharge électrique
- Des autotests ont été distribués aux familles des enfants scolarisés à l'école d'Hauteluze. Une distribution sera à nouveau effectuée avant les vacances de février.
- Une aide alimentaire d'urgence a été mise en place par la mairie en collaboration avec le PROXI

La mise à disposition des repas en surplus de la cantine pour une somme modique a été évoquée. Les modalités pratiques sont à étudier

- L'APE va vendre des roses pour la Saint Valentin. La commune participera en achetant des roses pour l'accueil de la mairie et l'écomusée.
- Présentation de l'avancement du projet des Challiers, aux Saisies

Un projet a été présenté. Il s'agit d'une première esquisse qui peut encore évoluer, notamment au niveau architectural. L'urgence est le cabinet médical. Les bâtiments pourraient accueillir différents services. L'équilibre financier par la vente du foncier est étudié. Naïma signale qu'elle est en train de collecter les informations pour étudier la mise en place d'une garderie.

- La commande de fleurs pour l'été prochain est faite
- La toiture de l'école fuit. Des gros travaux sont envisagés sur l'ensemble du bâtiment, à mettre en œuvre dès que possible.
- L'agrandissement du cimetière est à l'étude
- Le bulletin municipal est terminé et sera distribué très prochainement. Il n'y aura pas d'Hauteluze Infos en janvier et février.
- Une réponse sera apportée à M. POMMIER pour donner suite à son mail concernant le permis modificatif délivré pour le Breithorn II.
- Suggestion de créer une aire de covoiturage en collaboration avec ARLYSERE
- Certains élus regrettent le fonctionnement d'ARLYSERE qui ne leur permet pas de prendre part à l'élaboration des projets
- Des modifications ou ajustements sont à réaliser sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2021. Une proposition sera faite au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance publique est levée à 22h34

